

**ARRETE REFUSANT****UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON****INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES****DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 07/05/2024 complété le 07/06/2024 et le 14/06/2024	N° PC 059650 24 00029
Par : Monsieur Pascal VALENZIANO	Surface plancher existante : m ²
	Surface plancher créée : 212.00 m ²
	Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à : 2b Rue de Moscou 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 2
Pour : Construction de 2 maisons individuelles	
Sur un terrain sis : Rue Albert d'Hondt - WATTRELOS Cadastré : BC1207	Destination : Habitations

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis d'ILEO en date du 05 juin 2024 ;
Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 07 juin 2024 ;
Vu l'avis d'ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 24 mai 2024 ;

Considérant les dispositions du livre I; Titre 2, Chapitre 4, du Plan Local d'Urbanisme relatives aux règles de stationnement ;
Considérant les dispositions du livre I, Titre 2, Chapitre 4, FI.b (places destinées aux logements) du Plan Local d'Urbanisme aux règles de stationnement ;
Considérant que le projet consiste en la création d'un logement de 87,20 m² et d'un second de 124,80 m² ;
Considérant que le projet doit proposer 4 places de stationnement ;
Considérant que le projet, en l'état, n'en propose que 2 ;
Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le **09 JUIL. 2024**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Affichage en mairie le : **11 MAI 2024**

Transmission à la Préfecture le : **09 JUIL. 2024**

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.